



Participants à l'élaboration

SEn, BPN, SAgri, SFF, SPC, AFGB et SeCA

Cadre légal

Nouvelle base légale fédérale ou cantonale depuis l'adoption du plan directeur cantonal

Pratique administrative

Nouveaux buts pour la politique cantonale

Nouveaux principes et nouvelles mesures de mise en œuvre

Aucune étude cantonale nécessaire

Nouvelles conséquences pour l'aménagement local

Nouvelle répartition des tâches

1. PROBLÉMATIQUE

En raison de la méthode d'évaluation géologique des gisements, les volumes estimés pour les secteurs retenus ne sont pas garantis. Dès lors, et même si le plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM) est réexaminé tous les dix ans, des secteurs ont été retenus pour couvrir les besoins estimés à 45 ans. Les secteurs retenus dans le PSEM ne couvrent pas uniquement les besoins à 45 ans (41.2 mio de m³), mais ils prennent également en compte la distribution régionale: ce sont ainsi 61.8 mio de m³ qui sont retenus en priorité.

Toutefois, la mise en exploitation des gisements dépendra aussi de la volonté des propriétaires et des communes. Le résultat des études géologiques et hydrogéologiques de chaque gisement, notamment par des forages en quantité suffisante, sera également déterminant.

Le PSEM précise pour chaque gisement les problèmes de coordination rencontrés. Ces problèmes doivent être réexaminés dès qu'une mise en zone d'exploitation est envisagée.

Graviers

En matière de graviers, deux types de critères ont été définis afin d'évaluer les secteurs potentiellement exploitables: les critères d'exclusion et les critères d'évaluation.

Les critères d'exclusion sont les suivants:

- *Sites figurant dans un inventaire fédéral de protection de la nature et du paysage;*
- *Sites naturels et paysagers protégés dans le plan d'aménagement local;*
- *Périmètres environnants de sites ISOS d'importance nationale ou régionale;*
- *Zones S de protection des eaux souterraines ou nappes phréatiques importantes et exploitables;*
- *Zones d'affectation légalisées ou secteurs d'extension des zones à bâtir approuvés au plan directeur communal, avec une distance tampon pour limiter les nuisances;*
- *Cours d'eau et rives de lacs, avec une distance de 20 m;*
- *Routes, avec une distance de 50 m pour les autoroutes, 20 m pour les routes cantonales et 15 m pour les routes communales;*
- *Chemins de fer et tracé Rail 2000, avec une distance de 50 m;*
- *Aire forestière.*

Les critères d'évaluation sont les suivants:

- *Extension d'une exploitation en cours;*
- *Présence d'un cours d'eau sous tuyau;*
- *Présence d'une nappe phréatique d'importance moyenne à faible;*
- *Proximité d'une desserte routière cantonale ou nationale;*
- *Nuisances liées au trafic;*
- *Présence de bonnes terres agricoles;*
- *Présence d'un périmètre archéologique;*



- *Milieux naturels et/ou habitats d'espèces protégées pouvant être remplacés;*
- *Présence de géotopes répertoriés;*
- *Secteurs considérés comme prioritaires pour les batraciens par le plan directeur cantonal.*

Roches

Les roches ne sont exploitables que dans des secteurs présentant des caractéristiques géologiques spécifiques. De plus, par rapport aux graviers, la production de roches est nettement moins importante dans le canton que ce soit en volume et en surface.

Le PSEM ne définit pas pour ce type de matériaux des secteurs à exploiter en priorité, mais des secteurs où des projets peuvent être étudiés.

Pour les roches, les critères d'exclusion sont les mêmes que pour les graviers à l'exception de l'aire forestière. En effet, même s'il existe un principe légal de préservation de l'aire forestière, les gisements de roches exploitables sont si spécifiquement localisés qu'ils peuvent être considérés comme imposés par leur destination pour autant qu'aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose.

Il n'existe pas de critères d'évaluation pour les roches. Les services fixeront leurs conditions d'exploitation à prendre en compte dans le cadre de la demande préalable.

2. PRINCIPES

PRINCIPES DE LOCALISATION

Mise en zone d'exploitation et exploitation des matériaux

Les mesures de protection de la nature se justifient par la présence de biotopes spéciaux apparus au cours de l'exploitation: les parois d'exploitation, les talus secs, les gouilles et bassins de décantation ainsi que la dynamique inhérente à l'exploitation, présentent un grand intérêt pour la faune et la flore, car ils remplacent des milieux de vie disparus par la correction des cours d'eau, les drainages ou encore l'engraissement des terrains maigres. Pour les espèces animales et végétales spécialisées liées à ces milieux appelés pionniers, les gravières constituent souvent les derniers refuges. Elles deviennent ainsi des biotopes dignes de protection au sens de la loi sur la protection de la nature. Certaines gravières figurent même à l'inventaire de sites de reproduction de batraciens d'importance nationale.

Remise en état après cessation d'activité

Si les intérêts de la protection des espèces peuvent, dans la plupart des cas, être conciliés avec ceux de l'exploitation des matériaux pendant la période d'exploitation en adoptant le principe des biotopes itinérants, ils se heurtent souvent à l'obligation de remise en état de la gravière et de restitution des terrains à l'affectation antérieure. Selon les règles actuellement en vigueur, l'affectation du terrain à la fin de l'exploitation doit, en effet, correspondre à celle qui existait avant l'exploitation. Les principes introduits dans le plan directeur en matière de protection de la nature visent à reconnaître la qualité des éventuels biotopes apparus en cours d'exploitation.



4. MISE EN ŒUVRE

PLAN D'AMÉNAGEMENT LOCAL

En référence aux données actuelles, le canton de Fribourg ne devrait pas connaître de problème d'approvisionnement en matériaux à moyen terme. Toutefois, il faut veiller à préserver les secteurs potentiellement exploitables en évitant d'affecter le sol de manière à rendre impossible toute exploitation future. C'est dans cette optique que le plan directeur prévoit que les communes devront justifier par un intérêt prépondérant les emprises qu'elles voudront faire sur les secteurs retenus au PSEM.

